



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS
DE BOURGOGNE



CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021

Et

La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or, représentée par son président, Bruno LOMBARD

Et d'autre part,

L'établissement AETS-ESEO, Association reconnue d'utilité publique
Dont le siège social est situé : 10 boulevard Jeanneteau – 49107 ANGERS
Agissant par l'intermédiaire de sa représentante légale : Madame Sonia WANNER en sa qualité de Directrice Générale.
Ci-après dénommé « l'ESEO »

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et une d'Antenne de proximité intitulé AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations).

Une discrimination est un délit. Elle consiste à opérer une distinction entre les personnes physiques sur le fondement notamment de leur origine, de leur sexe, de leur handicap, de leur orientation sexuelle.

En 2009, la Ville de Dijon a créé de manière innovante, un dispositif de lutte contre toutes les formes de discrimination et a décidé de gérer cette antenne AMACOD en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

Au vu de l'actualité nationale ayant ébranlé le monde de l'enseignement supérieur, l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole partagent aujourd'hui le même constat qu'il est nécessaire de prévenir et d'agir contre toutes les discriminations, et particulièrement contre les agissements sexistes et le harcèlement, et souhaitent s'inscrire dans une démarche commune et concertée.

Avec cette démarche et à terme, première du genre menée en France, l'idée est d'impulser une dynamique collective sur le territoire de la métropole en s'appuyant sur l'expérience du dispositif AMACOD, pour la mise en place d'une cellule d'écoute dans chaque établissement, et la mise en place de sessions de formation via la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Dijon, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or en charge de la gestion de l'AMACOD s'engage à développer avec l'ESEO les actions décrites à l'article 2 de cette convention, à destination des étudiant.e.s et des personnels enseignants et administratifs.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1. La Ville de Dijon dans le cadre de l'AMACOD, s'engage à :

- accueillir et accompagner des étudiant.e.s, des personnels qui s'estiment victimes de discriminations, d'agissements sexistes et sexuels, et/ou de harcèlement,
- recevoir, écouter et informer les étudiant.e.s et les personnels sur leurs droits,
- orienter les étudiant.e.s et les personnels vers des avocats ou vers des associations compétentes,
- recourir à une médiation si les parties y consentent en interne le cas échéant,
- saisir le Défenseur des Droits et aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles,
- mettre à disposition de l'établissement un accès via le portail On Dijon, et un numéro de téléphone direct 03 80 30 68 23 (numéro direct Ligue de l'Enseignement 21).

2.2. L'ESEO s'engage :

- à nommer deux référents au sein de l'établissement : un étudiant et un référent de l'équipe encadrante
- à mettre à disposition des locaux en vue d'organiser les sessions de formation et de sensibilisation,
- à soutenir avec les composantes (qui intègrent les UFR, les instituts et les écoles) un plan de communication interne commun (affiches, flyers, site internet...).

2.3 La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or s'engage :

Dans le cadre du dispositif global :

- à former et à animer le réseau des référents « lutte contre les discriminations » qui est pour l'établissement le référent « titre à préciser »
- à mettre en place 3 journées de formation par établissement, à destination de trois publics différents (équipes éducatives, corps enseignants et étudiant.e.s)
- de produire un bilan annuel global, ainsi qu'un bilan spécifique par établissement pour permettre d'évaluer le projet,
- à mettre en œuvre dans un premier temps ces actions dans le bassin dijonnais. Si des besoins émergent pour des établissements multi sites, un avenant pourra être discuté avec les établissements et à l'initiative de ces derniers.

2.4 La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or propose, sous conditions financières supplémentaires, et dans le cadre de prestations directes avec les établissements :

- de mettre en place des sessions de formations adaptées aux besoins de l'établissement (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, lutte contre les LGBTphobies, lutte contre les agissements sexistes et sexuelles, laïcité...), à destination :
 - >des équipes éducatives,
 - >du corps enseignant,
 - >et d'étudiant.e.s.

Article 3 – Modalités financières

Pour le dispositif global de la cellule d'écoute de l'AMACOD, de l'animation du réseau de référents, de 2 jours de formation des référents et de 3 jours de formation par établissement à destination de trois publics différents (équipes éducatives, corps enseignants et étudiant.e.s), l'ESEO s'engage à verser une participation financière à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or à hauteur de 1 000 euros par an.

Le versement de cette participation forfaitaire annuelle interviendra à la notification de la convention puis à chaque date anniversaire.

Toute demande supplémentaire sera traitée en direct avec la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Elle est reconductible tacitement deux fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale dépasse 5 ans.

Article 5 – Suivi de la convention

Les parties s'engagent à organiser une réunion du réseau des référents par trimestre, et deux réunions avec les directeurs d'établissements à la fin de chaque semestre pour un bilan d'étape à mi année et un bilan annuel.

Article 6 – Modification de la convention

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de notification de la présente convention.

Article 8 – Litige

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de la validité du présent accord.

Fait à Dijon (en 3 exemplaires originaux, une pour chaque partie)
le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour la Ligue de l'Enseignement de Côte d'or,
Le président,

Pour l'ESEO
La Directrice Générale